

## ANNEXE 2 - Déclaration de chantier côté piste de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim

Descriptif sommaire des travaux côté piste	
Localisation du chantier (joindre obligatoirement un plan de situation présentant l'emprise du chantier côté piste, la clôture, les accès les cheminements d'accès)	
Dates prévues de début et de fin de chantier	
Maîtrise d'ouvrage	
Maîtrise d'œuvre	
Entreprises intervenant sur le chantier	
Nombre estimé de personnes / de véhicules et engins qui devront accéder côté piste	
Lorsque des clôtures sont nécessaires (ex : dans le cadre d'une modification temporaire de la limite entre le côté ville et le côté piste), indiquer ici les caractéristiques de la clôture (type, hauteur, moyens de fixation au sol et entre les panneaux).	
Lorsqu'un accès de chantier est créé entre le côté ville et le côté piste, indiquer ici les moyens humains et matériels mis en œuvre pour :  <ul style="list-style-type: none"><li>- condamner l'accès en dehors des heures de gardiennage,</li><li>- réaliser le contrôle d'accès des personnes, véhicules et fournitures qui accèdent au côté piste,</li><li>- réaliser l'inspection filtrage des personnes, véhicules et fournitures qui accèdent en PCZSAR.</li></ul>	

<p>Nom et coordonnées du rédacteur des consignes de sûreté à l'attention du personnel.</p> <p>Les consignes sont à joindre à la déclaration et doivent notamment indiquer les moyens mis en œuvre pour prévenir sans délai la BGTA ou le SPAF de tout incident qui pourrait dégrader le niveau de sûreté de l'aérodrome et les mesures adoptées pouvant permettre de limiter la portée d'un tel incident)</p>	
<p>Nom et coordonnées du responsable sûreté de la maîtrise d'ouvrage.</p>	
<p>Décrire ici le dispositif de contrôle de l'exécution des mesures de sûreté (condamnation des accès, état de la clôture, connaissance et application des consignes, recueil et exploitation des compte-rendus d'incidents) en indiquant l'organisation mise en place (moyens humains, fréquence, portée et enregistrement des contrôles)</p>	

**Cette fiche de déclaration doit être communiquée un mois minimum avant la date estimée de début des travaux afin de permettre l'approbation des mesures de sûreté et éventuellement l'établissement des habilitations, titres de circulation et autorisations d'accès des véhicules, et la rédaction d'un arrêté préfectoral.**

<p>Signature et cachet du responsable sûreté de la maîtrise d'ouvrage</p>
---